

-J./L./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
SERVICE DES A.I.M.O.

KIBUNGO



1985

Nº211/3.903.-

7  
2548/TP.8/07  
7/9/57

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS) de et à KIBUNGU.-

Usumbura, le 10 Août 1957.-  
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,  
H.GUILLAUME

FONDS DU BIEN-ETRE INDIGENE  
AU CONGO BELGE

Léopoldville, le 3 Août 1957.-

OBJET :

Nº3973/Prg/B/-

=====  
Constitution dossiers  
demandes de subsides F.B.I.  
Notes du Service Technique.  
--:--

TRANSMIS copie pour information à  
Messieurs les Directeurs Provinciaux  
des AIMO à :

LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE -  
STANLEYVILLE - BUKAVU - USUMBURA -  
ELISABETHVILLE - LULUABOURG,  
avec l'assurance de ma considération  
très distinguée.

-----

Monsieur le Directeur Régional,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en  
vue de vous permettre ainsi qu'au Service Provincial des AIMO  
de constituer des dossiers complets, les notes du Service  
Technique du Fonds du Bien-Etre Indigène seront dorénavant  
établis en 7 exemplaires à répartir comme suit :

- 1º/- Pour les dossiers "enseignement" et "Service Médical" :
- 1 exemplaire pour les archives du Service Technique
  - 1 exemplaire pour le dossier de la Direction Générale du F.B.I. à Léopoldville
  - 1 exemplaire pour le dossier de la Direction Régionale
  - 1 exemplaire pour le dossier du requérant
  - 3 exemplaires pour les dossiers détenus par le Service des AIMO (1 dossier archives AIMO - 2 dossiers pour le Gouverneur Général qui en transmet un exemplaire à la Direction Générale avec ses avis).
- 2º/- Pour les autres dossiers :
- 1 exemplaire pour les archives du Service Technique

.../...

- 2 exemplaires pour les dossiers de la Direction Générale du Fonds du Bien-Etre Indigène à Léopoldville
- 1 exemplaire pour le dossier de la Direction Régionale
- 1 exemplaire pour le dossier du requérant
- 2 exemplaires pour les dossiers du Service des AIMO.

X

Les exemplaires destinés au requérant et au Service des AIMO leur seront transmis par le Directeur Régional.

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur,  
- E. MOEDBECK -  
(sés)E. MOEDBECK.

A Monsieur le Directeur Régional  
du F.B.I.  
T O U S .